

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : 42

Nombre de Pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimé : 45
Oui : 45

Objet de la Délibération :

Approbation du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé en 2019 du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et analyse des résultats de son application

Date de la convocation :
17 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 045-200079903-20241107-DELIB182024-DE

S'LO

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 7 novembre à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à CHAMBON-LA-FORET sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARRAULT Brigitte, BEVIERE Monique CHARVIN Evelyne, COQUIL Corinne, DAUVILLIERS Delmira, HERBLOT Marie-Claude, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, PHELATE Sophie, PILLAVOINE Aude, PRUNET Delphine,

MM BACHELET Raynald, BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRICHARD Gérard, BRISSON Jean-Louis, BRUNEAU James, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CHAMBRIN Michel, CITRON Olivier, COLMAN Philippe, COULON Jean-Marc, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, GAURAT Hervé, GUERINET Patrick, LAROCHE Pierre, LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, PIERQUIN José, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, TRANSON Marc, VERMASSEN Guy, VICECONTI Pierre,

Pouvoirs :

M. EUVRARD Didier donne pouvoir à M. CITRON Olivier
M. MANGEANT Jean-Claude donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique
Mme RIVAULT Corinne donne pouvoir à M. RIVIERE William

Secrétaire de séance : Madame CHARVIN Evelyne

PRÉAMBULE

Document de cadrage et de planification territoriale, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue l'outil privilégié pour la mise en cohérence des politiques d'habitat, de développement économique, de transports et de déplacements, d'urbanisme, d'agriculture et d'environnement.

Le SCoT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur du territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en déterminant, par son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT s'impose aux différents documents intercommunaux de politiques sectorielles tels que les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans Locaux d'Urbanisme, qui doivent être mis en compatibilité dans un délai de trois ans après son approbation. Il en sera de même pour les opérations foncières et d'aménagements.

Le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, réunissant la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), la Communauté de communes du Pithiverais (CCDP) et la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais (CCPG), a prescrit la révision de son SCoT en 2015 (délibération 3/2015) et l'a approuvé le 10 octobre 2019 (délibération n° 22/2019, certifiée exécutoire le 17 octobre).

Le cadre de l'évaluation du SCoT.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais doit procéder à une analyse des résultats de l'application de son SCoT, notamment en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales et économiques. Cette analyse doit avoir lieu au plus tard six ans après la date d'approbation, soit le 10 octobre 2025.

Sur la base d'observations et d'analyses d'indicateurs, le travail d'évaluation-bilan vise à mesurer, dans le cadre des objectifs de développement durable, les effets des dispositions mises en place par le SCoT, à apprécier leur impact social, économique et environnemental, au regard des objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et des moyens mobilisés figurant dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

La synthèse du diagnostic et de la justification des choix du SCoT, document annexé à la délibération d'approbation du 10 octobre 2019, est en partie consacrée aux indicateurs d'évaluation (dernière partie du rapport de présentation). Cette liste était proposée pour évaluer l'évolution du territoire au regard des objectifs et enjeux prescrits au sein du SCoT. Dans cette liste, sont inscrits les indicateurs de suivi, le type d'indicateur auquel ils appartiennent, la thématique et la source des données à mobiliser, la fréquence d'actualisation.

Le présent bilan du SCoT reprend ces indicateurs. Ainsi, le rapport est constitué d'une analyse quantitative des évolutions du territoire, de même qu'une analyse qualitative qui vise à démontrer l'intégration, ou non, des 80 prescriptions et des 47 recommandations formulées dans le SCoT.

LES RESULTATS DE L'EVALUATION-BILAN, EN SYNTHESE.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 045-200079903-20241107-DELIB182024-DE



Trame environnementale.

- La nature en ville est prise en compte dans les documents d'urbanisme récents, reprenant ici les préconisations du SCoT. Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont consolidés, notamment sur la Rimarde et l'Essonne, les pelouses calcicoles sont gérées selon les principes de Natura 2000.

Il est nécessaire de continuer à l'intégrer dans les prochains documents d'urbanisme.

- La compétence GEMAPI de la CCDP a été déléguée au syndicat mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE). Ce dernier a signé un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) avec l'AESN. Il intervient dans la restauration des cours d'eau, des milieux humides et dans la protection des inondations. Le transfert de la compétence eau assainissement des communes à la CCDP et la CCPNL est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024. Il devrait intervenir au 1^{er} janvier 2025 pour la CCPG.

- Un autre CTEC, porté par le PETR BGP, quant à lui, est chargé de la protection de la ressource en eau notamment dans le cadre des périmètres des aires d'alimentations des captages (BAC). Des actions mises en place dans ce domaine devraient mieux protéger la nappe de Beauce des pollutions diffuses.

- Les mesures ont permis une réduction des nuisances sonores, mais la pollution lumineuse n'a diminué que de 5 % depuis 2019 dans les centres urbains. Les notions de sécurité restent prépondérantes par rapport à la pollution lumineuse nocturne.

Les risques technologiques sont suivis par les 3 Commissions de suivi de site (CSS) locales (ISOCHEM, VARO ENERGY et PAPREC). Elles se réunissent au moins une fois l'an chacune.

- De nombreux programmes de rénovation énergétique des bâtiments sont en cours ou en projet. Ils permettent, à terme, de répondre aux enjeux du SCoT. Le COT EnR complète les moyens d'aller vers une transition maîtrisée.

Des projets éoliens et photovoltaïques ont été réalisés ou sont en cours pour atteindre l'objectif fixé du PCAET. La transition énergétique est en cours avec un développement progressif des énergies renouvelables et une baisse notamment des émissions de GES est constatée depuis 2014 à 2018.

Habitat.

- Environ 30 % des nouvelles constructions ont été concentrées dans les communes rurales et 30% dans les villages périurbains. L'armature territoriale n'a respecté que partiellement le projet de SCoT.

- L'augmentation des services en zones rurales est restée limitée, avec seulement 10 % de progression observée. Les pôles urbains ont atteint 90 % de couverture en services. Sur le volet santé, le maillage tend vers les recommandations du SCoT, avec l'implantation de MSP ou de structures d'exercice regroupé sur l'ensemble du territoire.

- La production annuelle de logements est de 150 unités en moyenne, avec une densité effective de 12 logements par hectare. Entre 2011 et 2020, on constate que la majorité d'ENAF consommés est consacrée aux logements. Le taux de consommation pour l'habitat est plus fort dans les communes plus rurales (communes rurales + certains pôles structurants), alors que la consommation à usage d'activité est plus importante pour les pôles urbains (villages périurbains). La vacance n'a pas été stabilisée, contrairement aux enjeux du SCoT.

- Depuis 2019, environ 101,71 hectares ont été consommés, respectant ainsi l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols du SCoT. Le projet de SRADDET CVL, dont les travaux sont en cours, imposerait la réduction de la consommation foncière avec une enveloppe réduite à 178 ha, jusqu'à 2030. Ce chiffre serait problématique sur le territoire, compte tenu des perspectives de développement économique.

- 20 % des nouveaux projets ont respecté l'objectif de qualité paysagère, mais l'intégration paysagère des constructions doit encore être renforcée.

Déplacements et mobilité.

- Les déplacements en voiture sont toujours élevés mais des efforts sont en cours pour améliorer la desserte des zones urbaines par des voies douces (Dadonville – Pithiviers ; Pithiviers-le-Viel). Un travail sur les intermodalités va être engagé par la Région et les EPCI (loi LOM). Le télétravail a pu changer les pratiques depuis la crise de la COVID 19 et réduit donc légèrement les déplacements.

- Depuis 2019, les infrastructures cyclables ont légèrement augmenté dans les villages périurbains, mais le réseau piétonnier reste limité, freinant l'alternative à la voiture individuelle.

Stratégie économique.

- L'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire du PETR BGP suit la tendance générale observée en France, marquée par une diminution continue du nombre d'exploitations et une augmentation de leur taille moyenne. Le phénomène de spécialisation et de réduction du nombre d'exploitations reflète également une concentration des ressources et de la main-d'œuvre dans un nombre restreint de grandes exploitations, tandis que les petites exploitations continuent de diminuer. Le territoire note cependant une nouvelle tendance à une diversification agricole amplifiée, notamment avec de nouvelles pratiques, telles que l'agro-foresterie et le maraîchage et des diversifications également avec de nouvelles cultures (bambous, amandiers, noyers...).

- Durant ces dernières années, des micro-entreprises se sont créées sur l'ensemble du territoire. Plusieurs réseaux d'entreprises perdurent. L'animation économique est assurée par l'Entente Economique Nord Loiret.

- Certaines zones d'activités sont déjà complètes et d'autres sont en cours d'aménagement ou en projets. Certaines zones continuent de s'étendre au détriment des terres agricoles. Les surfaces totales dédiées à l'économie semblent suffisantes, bien que pas nécessairement adaptées aux nouveaux besoins. La mise en œuvre du SRADDET questionnera cette question du foncier (P65). La carte des ZI-ZA a été mise à jour.

- Sur les pôles structurants, les habitants ont plus facilement un accès direct aux pôles commerciaux, mais certaines zones rurales restent insuffisamment desservies. Permis par le SCoT, le nouveau magasin Intermarché à Puiseaux s'est installé sur un nouvel espace, avec un accès facilité, notamment pour les piétons et les cyclistes, via la voie douce reliant le site au centre-bourg.

En conclusion,

Le 1^{er} bilan sur l'attractivité et le maintien de l'armature territoriale du SCoT sont plutôt mitigés.



Si l'application du SCoT a permis de consommer autrement, en favorisant des projets peu gourmands en foncier agricole par la réhabilitation de friches commerciales, si l'installation des énergies renouvelables et les actions menées en matière de Climat-Air-Energie sur le territoire ont permis d'atteindre les objectifs fixés, la mobilité reste quant à elle, un défi majeur à organiser lors de la prochaine révision du SCoT.

En 2024, la trajectoire de l'armature territoriale du SCoT Beauce Gâtinais en Pithiverais montre des signes encourageants de progrès dans plusieurs domaines clés, par rapport aux prévisions.

Le taux de croissance démographique du territoire est à la baisse, depuis 2018. Il avoisine le taux de 0.2%/an et non de 0.72 %/an, comme envisagé sur les bases des projections de l'INSEE. Le nombre d'habitants est en baisse constante depuis 2019. La tendance au vieillissement de la population et les changements dans la typologie des ménages (plus petits, plus âgés) soulignent la nécessité d'adapter les politiques de logement et de santé pour répondre aux besoins évolutifs de la société. L'objectif de stabiliser la vacance n'a pas été atteint. Il est nécessaire de favoriser la réhabilitation des anciens logements, bien souvent vieillissants ou le renouvellement urbain, en mobilisant tous les dispositifs techniques et financiers disponibles (dont les maîtrises d'ouvrage privées).

Des initiatives de voies douces, de gestion durable des espaces et des projets de transition énergétique et écologique vont dans le sens du SCoT.

Il serait également souhaitable de cibler la typologie d'activités envisagée par zones d'activités, afin de favoriser et faire émerger de nouveaux secteurs économiques, comme les nouvelles technologies et en limitant les installations logistiques consommatrices d'espaces.

La mise en œuvre des projets prévus par le SCoT continue de nécessiter un suivi attentif et des ajustements pour répondre aux nouvelles réalités locales, aux évolutions sociétales, et aux besoins des habitants.

La révision du SCoT permettra aux acteurs locaux de réinterroger leur projet de territoire pour les 20 prochaines années, et ainsi donner les bases d'une attractivité renforcée, tout en prenant en compte les obligations de réduction du rythme d'artificialisation des sols.

Les principaux éléments de bilan et d'évolution du contexte mis en évidence amènent à requestionner :

- la définition même de l'attractivité du territoire,
- les objectifs (au sens de prévisions) fixés par le SCoT pour renforcer cette attractivité et les moyens, leviers et outils pour y parvenir,
- l'évolution des modes de vie dans un contexte marqué par différentes crises (climatique, sanitaire...), et à replacer la qualité du cadre de vie comme facteur d'attractivité premier,
- le PCAET devra être révisé en 2028, date à laquelle le SCoT si celui-ci est révisé serait applicable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101.2 et suivants et R.132-1 et suivants, portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.141-1 et suivants et R.141-1 à R.143-16, concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme précisant que l'analyse des résultats de l'application du SCoT doit à minima porter sur les thématiques suivantes :

- L'environnement ;
- Les transports et les déplacements ;
- La maîtrise de la consommation de l'espace ;
- La réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Les implantations commerciales,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 045-200079903-20241107-DELIB182024-DE

S³LO

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2004 (n°17/2004) modifiant l'article 2 des statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2004 portant modification de l'article 2 des statuts du Syndicat mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, lui conférant la compétence pour élaborer, suivre et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005, modifié en 2006, portant publication du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération du Comité syndical n°22/2019 du 10 octobre 2019 relative à l'approbation du SCoT révisé,

Considérant l'avis favorable du Bureau du PETR du 26 septembre 2024 sur le projet de bilan du SCoT révisé,

Considérant que le projet de SCoT révisé souhaitait répondre aux trois grands objectifs suivants :

1. Adapter le projet urbain aux évolutions démographiques, particulièrement marquées sur ce territoire. Concrètement le SCoT s'attachera à :

- ☐ Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain,
- ☐ Favoriser un développement de l'habitat sobre et diversifié, en articulation avec les transports,
- ☐ Conforter les activités économiques non-présentielles (agriculture et industrie) tout en développant la sphère présenteielle,
- ☐ Veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire, qui sont autant de facteurs d'attractivité du territoire,
- ☐ Proposer une offre de services diversifiée et accessible pour que chacun, selon son âge et sa situation, puisse trouver une réponse à ses besoins,
- ☐ Préserver les ressources locales et lutter contre le changement climatique.

2. Renforcer le rôle central de ce document sur le territoire, par l'expression à la fois d'un nouveau projet politique et l'intégration des autres documents sur lesquels a travaillé le Pays, tels que :

- ☐ le SAGE Nappe de Beauce, approuvé le 11 juin 2013,
- ☐ les Trames Verte et Bleue du Pays, ainsi que le SRCE de la Région Centre,
- ☐ l'Agenda 21, construit en tenant compte des orientations du SCoT en vigueur, et dont la mise en œuvre s'est étalée de 2014 à 2016.

3. Contribuer à faire du Pays un territoire exemplaire en matière de planification urbaine. Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenu PETR, a été l'un des premiers territoires du Loiret à se doter d'un SCoT, traduisant ainsi la volonté des élus d'aborder les questions d'urbanisme à une échelle pertinente, à savoir celle du bassin de vie de Pithiviers. La révision anticipée de ce document aura pour ambition de faire du Pays un territoire précurseur en matière de planification à la fois :

- ❑ dans l'élaboration du document, concertation élargie avec certains territoires de l'Île de France, très liés au Pays), (recherche de maîtrise des coûts
- ❑ dans le traitement de certaines thématiques (travail approfondi sur la consommation foncière en lien avec l'activité agricole, préservation accrue des ressources naturelles),

Considérant que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), du SCoT révisé se déclinait en 4 objectifs qui en sont donc la continuité du projet politique :

- . 1 : S'appuyer sur la trame environnementale pour mettre en place un projet durable
- . 2 : Habiter sur le territoire : une politique d'accueil qualitative
- . 3 : Faciliter les déplacements et limiter la dépendance à la voiture individuelle
- . 4 : Travailler sur le territoire : mettre en œuvre une stratégie économique ambitieuse,

Vu l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme qui prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application,

Vu que les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont encadrées par l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'évaluation du SCoT est conduite par l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCoT, prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, qui peut à cet effet mobiliser ses moyens propres ou faire appel à des ressources externes,

Vu le projet de rapport d'évaluation-bilan,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 045-200079903-20241107-DELIB182024-DE

ENTENDU l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Article 1 : Approuve le rapport de suivi et d'évaluation-bilan de la mise en œuvre du SCoT révisé, tel qu'annexé.

Article 2 : Mandate la Présidente du PETR, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

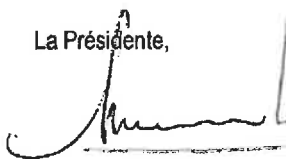
Article 3 : S'engage à communiquer cette évaluation-bilan auprès du public, de l'autorité administrative compétente de l'Etat, et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. La délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR et dans les mairies des communes concernées. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,


Evelyne CHARVIN

La Présidente,


Monique BEVIERE



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 novembre 2024 et de sa publication le 14 novembre 2024 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).